

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 juin 2014

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2014-6-6-3

Service consulté

**ECHANGE D'IMMEUBLES RURAUX
PROGRAMME C742**

Résumé : L'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le Département peut participer au financement de ces échanges (frais de notaire et de géomètre). La participation départementale est versée aux particuliers après avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Le tableau joint en annexe présente quinze bénéficiaires pour neuf dossiers ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF et de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne. L'aide totale qu'il vous est proposé d'affecter s'élève au total à 3 555 €.

L'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le Département peut participer au financement de ces échanges.

Dans sa séance du 5 décembre 2002, le Conseil Général a retenu les modalités de participation aux frais d'échange (frais de notaire et de géomètre) ainsi que les taux de prise en charge suivants :

- 100 % dans le cadre d'une restructuration parcellaire nécessitée par un ouvrage départemental déclaré d'utilité publique ;
- 70 % pour les opérations mises en œuvre dans le cadre des préconisations d'un GERPLAN ;
- 50 % pour les autres cas.

Le tableau, joint en annexe, présente quinze bénéficiaires pour neuf dossiers ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF du 2 juillet 2013.

Au vu du respect des critères d'éligibilité, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne a approuvé ces dossiers, en date du 1^{er} octobre 2013.

Le montant total des frais de notaire et de géomètre s'élève à 13 604,45 € TTC. Le taux de subvention applicable est de 50 % par dossier ; le total des dépenses subventionnables pour l'ensemble de ces dossiers est plafonné à 9 140,36 €.

Au vu des factures réellement acquittées, le montant global final des subventions est de 3 555 €.

Il vous est proposé d'en autoriser le versement, les crédits nécessaires étant imputés au programme C742 - chapitre 65 - fonction 74 - nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUIN 2014

Echange d'immeubles ruraux (F)
PROGRAMME 2014

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant forfaitaire |
|--------------|--|------------------------|
| EIR03659 | BIRCKEL LAURENCE Echange d'immeubles ruraux 2014 | 315,00 |
| EIR03669 | EARL DOMAINE DES TROIS NOYERS - BEBLENHEIM Echange d'immeubles ruraux 2014 | 215,00 |
| EIR03661 | EARL PAUL ET DENIS SCHIELE Echanges d'immeubles ruraux 2014 | 315,00 |
| EIR03660 | EARL SCHOECH MAURICE ET FILS Echange d'immeubles ruraux 2014 | 315,00 |
| EIR03664 | EARL STENTZ BUECHER Echange d'immeuble ruraux 2014 | 175,00 |
| EIR03665 | EHRHART FERNAND Echange d'immeubles ruraux 2014 | 75,00 |
| EIR03670 | FLEITH VINCENT Echange d'immeubles ruraux 2014 | 315,00 |
| EIR03667 | FONNE MICHEL Echange d'immeubles ruraux 2014 | 175,00 |
| EIR03671 | GFA ECKERLEN FRERES Echange d'immeubles ruraux 2014 | 225,00 |
| EIR03663 | GROELL OLIVIER Echange d'immeubles ruraux 2014 | 215,00 |
| EIR03668 | HAAG REMY Echange d'immeubles ruraux 2014 | 215,00 |
| EIR03672 | MARSCHALL SYLVIE Echanges d'immeubles ruraux 2014 | 312,00 |
| EIR03658 | MEYER FELIX Echange d'immeubles ruraux 2014 | 298,00 |
| EIR03662 | MINERY THIERRY Echange d'immeubles ruraux 2014 | 215,00 |
| EIR03666 | MUCKENSTURM CLAUDE Echange d'immeubles ruraux 2014 | 175,00 |
| Total | | 3 555,00 |